

Annexe I

RÈGLEMENT D'EXAMEN

(remplace le règlement d'examen en annexe à l'arrêté du 21 août 2002 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2003)

CAP MAÇON			SCOLAIRES (établissements publics et privés sous contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements publics)	SCOLAIRES (établissements privés hors contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage non habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements privés) ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS	
ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	MODE	MODE	DURÉE
Unités professionnelles					
EP1 : Analyse d'une situation professionnelle	UP1	4	CCF*	ponctuelle écrite	3 h
EP2 : Réalisation d'ouvrages courants	UP2	9 ⁽¹⁾	CCF	ponctuelle pratique	17 à 22 h ⁽²⁾
EP3 : Réalisation d'ouvrages annexes	UP3	4	CCF	ponctuelle pratique	7 h
Unités d'enseignement général					
EG1 : Français et Histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuelle écrite et orale	2 h 15 mn
EG2 : Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuelle écrite	2 h
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuelle	
Épreuve facultative : Langue vivante ⁽³⁾	UF		ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale 20 mn

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

* Contrôle en cours de formation.